

Index AI : PRE01/443/2013
04 September 2013

Fidji. Le projet de constitution ne protège pas les droits humains les plus fondamentaux

Le projet de constitution pour Fidji est loin de respecter le droit international relatif aux droits humains et ne garantit pas la protection de ces droits pour tous, a déclaré Amnesty International.

Le 6 septembre, le nouveau texte va être soumis à l'approbation du président Ratu Epeli Nailatikau.

« Contrairement à ce qu'a affirmé le gouvernement de Fidji au cours des derniers mois, la nouvelle constitution assure une moins bonne protection des droits humains, a déclaré Isabelle Arradon, directrice adjointe du programme Asie-Pacifique d'Amnesty International..

Le nouveau texte maintient des décrets restreignant considérablement la liberté d'expression, et en cas d'état d'urgence il donne aux autorités le pouvoir de détenir indéfiniment des personnes sans inculpation ni jugement. Le projet de constitution accorde également aux agents de l'État l'immunité pour de nombreux actes y compris des crimes relevant du droit international, la torture par exemple.

« Non seulement le nouveau texte restreint les droits fondamentaux des Fidjiens mais il accorde à l'armée, à la police et aux agents de l'État l'immunité pour les violations des droits humains passées, présentes et futures, a déclaré Isabelle Arradon. Ceci ne fera que donner aux auteurs de crimes graves un sentiment d'impunité totale. »

Amnesty International a exprimé à plusieurs reprises son inquiétude face à ce projet de constitution depuis qu'il a été rendu public en avril 2013. Des modifications ont été apportées mais de nombreux sujets de préoccupation n'ont pas été résolus de manière satisfaisante dans la dernière version qui a été présentée et qui doit être approuvée vendredi 6 septembre par le président.

L'adoption de la nouvelle constitution n'empêchera pas l'application de plusieurs décrets draconiens qui ont été pris depuis le coup d'état militaire de 2006.

Amnesty International a fait état de plusieurs violations des droits humains commises alors que la législation d'exception était en vigueur (avril 2009 - janvier 2011) dans un rapport de 2009 intitulé *Fiji: Paradise Lost*.

« La communauté internationale ne doit pas se laisser induire en erreur par les proclamations du gouvernement, a conclu Isabelle Arradon. Il faut qu'elle lui demande instamment de prendre des mesures concrètes pour assurer le respect et la protection des droits fondamentaux de tous. »

Complément d'information

[Fidji. Le projet de constitution ne respecte pas les normes relatives aux droits humains](#), déclaration publique, 25 avril 2013.